

Centre hospitalier de la Polynésie française - Décision n° 716-2024 DIR/CHPF du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Marc PISSOT, directeur du budget, de la comptabilité et des finances

Paru in extenso au journal officiel n°161 N du 27/12/2024 à la page 26577 dans la partie ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Version en vigueur au 27/12/2024

La directrice générale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2100 CM du 13 novembre 2024 portant nomination de Mme Hani TERIIPAI OTT en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 154-2024 DIR/CHPF du 11 mars 2024 portant organisation et organigrammes de la direction du Centre hospitalier de la Polynésie française,

Décide :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Marc PISSOT, directeur du budget, de la comptabilité et des finances, à l'effet de signer, au nom de la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- aux autres administrations ;
- aux usagers ;

- aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la direction du budget, de la comptabilité et des finances.

Sont expressément exclues de la présente délégation les correspondances destinées :

- au ministre de tutelle du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- au président du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- aux administrateurs du conseil d'administration du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- au président de la commission médicale d'établissement ;
- au directeur de l'établissement public grands projets de Polynésie ;
- au directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- aux présidents des organes de gestion et d'administration des différents régimes sociaux gérés par la Caisse de prévoyance sociale, sous réserve des échanges courants entrant dans le cadre des dispositions de l'article 3.1 ;
- aux organismes de presse.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes courants suivants :

- les notes de service ;
- les décisions de nomination et d'affectation des personnels ;
- les marchés et contrats, à l'exception des contrats de travail, des conventions de vacation et des contrats des prestations en matière de formation.

Art. 2

M. Marc PISSOT est en outre habilité à signer au nom de la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;

2° Les opérations d'ordre ;

3° Les virements de crédits ;

4° Les écritures comptables concernant les opérations financières : titres de recettes ou mandats concernant les

subventions de fonctionnement ou d'investissement, dotation globale, échéances d'emprunt ;

5° La notation primaire des agents relevant de la direction du budget de la comptabilité et des finances ;

6° Les notes d'information ;

7° L'émission des titres de recettes relatifs aux hospitalisations, aux examens, aux consultations et aux rétrocessions de médicaments ;

8° L'émission des titres hors hospitalisations, examens, consultations et rétrocessions de médicaments ;

9° La certification du service fait, la liquidation, le mandatement et l'ordonnancement des bordereaux des opérations de dépenses hors paie et l'émission de titres relatifs aux avoirs et cessions inter-budgets ;

10° L'accueil des élèves et étudiants en stage dans ses services à titre gratuit, en particulier, les conventions de stage ;

11° La convocation des agents dans le cadre des procédures disciplinaires et l'attribution des sanctions jusqu'à l'avertissement écrit.

Art. 3

M. Marc PISSOT est en particulier habilité à signer au nom de la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française les correspondances relatives aux matières suivantes :

- 1° Gestion des dotations avec les financeurs ;
- 2° Relations avec les bailleurs de fonds ;
- 3° Échanges d'information avec la trésorerie de la Polynésie française.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PISSOT, délégation est donnée dans la limite de leurs missions à :

- Mme Chloé LAURENT, directrice adjointe du budget, de la comptabilité et des finances et cheffe de service du budget et du contrôle de gestion, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2 et 3 de la présente décision ;
- M. Sami DJEDID, chef du service de la gestion administrative du patient et de la facturation, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.10 de la présente décision ;
- Mme Sylvia LE MABEC, chef du service de la comptabilité fournisseur pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 2.4 et 2.9 ;
- Mme Léa DECIAN, chef du bureau de la facturation des prestations de soins et des réclamations, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.10 de la présente décision ;
- Mme Turia BARRIER, régisseur en chef du Centre hospitalier de la Polynésie française et chef du bureau de l'admission du patient et de l'encaissement, pour signer les actes et correspondances prévus aux articles 1, 2.1 et 2.5 de la présente décision.

Art. 5

La décision n° 397-2024 DIR/CHPF du 15 novembre 2024 est abrogée.

Art. 6

Le directeur du budget, de la comptabilité et des finances et la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 23 décembre 2024.

La directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française,
Hani TERIIPAIA OTT